Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026098-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-098 du 30 septembre 2026
OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026098-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-098 du 30 septembre 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°20/2026 à 29/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°20/2026 du 22/05/2026

D'approuver et de signer l'Avenant 6 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres, 91000 EVRY-COURCOURONNES, SIRET 906 350 319 00024. L'avenant n°6 vise à ajuster le marché aux besoins apparus en cours de son exécution. Le montant forfaitaire ferme de l'Avenant 6 est de 68 906,46 € HT soit 82 687,75 € TTC. Le montant initial du marché est ainsi porté de 5 581 018,85 € H.T., soit 6 697 222,62 € T.T.C à 5 729 185,19 € H.T., soit 6 875 022,23 € T.T.C.

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	**0,37%.**
Avenant 2	0 €	0 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	**0,37%.**
Avenant 3	5 681,07 €	6 817,28 €	5 607 137,92 €	6 728 565,50 €	**0,47%**
Avenant 4	17 601,30 €	21 121,56 €	5 624 739,22 €	6 749 687,06 €	**0,78%**
Avenant 5	35 539,51 €	42 647,41 €	5 660 278,73 €	6 792 334,48 €	**1,42%**
Avenant 6	68 906,46 €	82 687,75 €	5 729 185,19 €	6 875 022,23 €	**2,66%**

Décision n°21/2026 du 13/07/2026

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché n° 2025-29 relatif à l'étude pré-opérationnelle habitat cœur de ville.

Décision n°22/2026 du 27/07/2026

D'approuver et de signer le marché relatif au nettoyage des vitreries intérieures et extérieures des bâtiments communaux avec la société ANTHES, sise : 1, rue Felix Potin – ZA les Belles Vues, BP 24-91, 91291 ARPAJON CEDEX, N° SIRET 391 259 546 00029. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 542,50 € HT, soit 7 851,00 € TTC. Les prix du marché sont fermes. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois.

Décision n°23/2026 du 27/07/2026

D'approuver et de signer le marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux du groupe scolaire Édouard Herriot phase 2, avec la société CBB Consult, sise : 40 rue Boileau, 91560 CROSNE, N° SIRET 894 507 458 00012. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 4 892,50 € HT, soit 5 871,00 € TTC. Les prix du marché sont fermes.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026098-DE
Reçu le 14/10/2026

Décision n°24/2026 du 06/06/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-16 relatif à une mission de contrôle technique (BC) dans le cadre des travaux du groupe scolaire Édouard Herriot, phase 2, avec la société QUALICONSULT Évry, sise 4, rue du Bois Sauvage – 91000 ÉVRY-COURCOURONNES, N° SIRET 401 449 855 01012. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 8 120,00 € HT, soit 9 744,00 € TTC. Les prix du marché sont fermes.

Décision n°25/2026 du 05/08/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-17 relatif à la location, pose et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, avec la société PRUNEVIEILLE, sise 23 rue des Bourguignons BP 50005 - 91310 MONTLHERY CEDEX, N° SIRET 410 543 813 00035. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 34 636,90 € HT, soit 41 564,28 € TTC. Les prix du marché sont fermes.

Décision n°26/2026 du 03/09/2026

D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2026-12 « Maintenance des ascenseurs et des monte handicapés », conclu avec la société OTIS, ayant pour objet d'intégrer au périmètre de maintenance un ascenseur supplémentaire situé au groupe scolaire Édouard Herriot pour un montant forfaitaire annuel de 650 € HT, soit 780 € TTC. Le montant forfaitaire annuel du marché est porté de 4 200 € HT à 4 850 € HT, soit de 5 040 euros TTC à 5 820 € TTC. Ce nouveau montant forfaitaire annuel s'applique à compter de la prise d'effet de l'avenant pour la période d'exécution en cours ainsi que pour chacune des éventuelles périodes de reconduction du marché.

Décision n°27/2026 du 08/09/2026

De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour conforter le poste de manager de centre-ville, acteur essentiel de la mise en œuvre d'une stratégie globale de dynamisation commerciale et d'attractivité du centre-ville et de signer tout document nécessaire au dépôt du dossier de demande de subvention ainsi qu'à son instruction et à son versement.

Décision n°28/2026 du 15/09/2026

D'accepter, au nom de la Commune d'Arpajon, le don en matériel consenti par la société EQUIPEMENTECH, sise 14 Rue des Liquidambars, ZAC des Gravelles - 91580 ETRECHY, SIRET : 815 267 554 000 39, composé de poteaux à corde, cordes, panneaux d'affichage et autres matériels destinés aux cérémonies, pour une valeur estimée à 4 822,40 € HT, soit 5 498,17 €TTC. Les matériels ainsi donnés seront intégrés au patrimoine de la Commune et affectés aux besoins des services municipaux, notamment dans le cadre de l'organisation des manifestations et cérémonies communales.

Décision n°29/2026 du 15/09/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-18 relatif à l'audit des délégations de service public « Marchés » et « Stationnement payant sur voirie et hors voirie » avec la société CapHornier, dont le siège social est situé 54 boulevard Rodin, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée sous le numéro SIREN 509 428 835. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 9 450 € HT, soit 11 340 € TTC. Le marché comprend également une part exécutée à bons de commande, d'un montant maximum de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC, destinée à la réalisation de prestations complémentaires. Les prix du marché sont fermes. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'exécution complète des prestations prévues au marché.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026098-DE
Reçu le 14/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération °2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°20/2026 à 29/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.